



STATUTS DE L'ASSOCIATION CEVENNES TERRE DE LUMIERE

Connaissance et sauvegarde du patrimoine naturel et culturel vivarois

Actualisation au 17 avril 2025 des statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 28/02/1976, réunie au Château d'AUBENAS sous l'impulsion de Roland COMTE, président fondateur, et des différentes modifications aux anciens statuts, à valider ce 17 avril 2025 ..

Art. 1 :

Il est fondé, entre les personnes adhérant aux présents statuts, une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Cévennes Terre de Lumière.

Art. 2 : Objet :

Cévennes Terre de Lumière se définit comme un mouvement culturel régional ayant pour buts **la protection de l'environnement et du cadre de vie ainsi que la connaissance et la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel vivarois**. L'association aura également une action socio-culturelle, socio-éducative et d'éducation populaire dans sa mission.

Art. 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à AUBENAS. Il pourra être changé par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 4 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres actifs,
- Membres adhérents.

1°) Sont membres d'honneur les personnalités que l'association veut honorer pour leurs qualités morales et/ou scientifiques et dont les actions vont dans le sens défini par l'art. 2. La décision d'inscrire un nouveau membre d'honneur revient au Conseil d'administration.

2°) Sont membres actifs les membres adhérents responsables, à quelque titre que ce soit, des activités de l'association.

3°) Sont membres adhérents les personnes qui participent aux activités de l'association et qui sont à jour de leurs cotisations.

Art. 5 : La qualité de membre se perd en cas de :

Décès,

Démission,

Radiation pour motif grave sur décision du Conseil d'administration ; il peut être fait appel de cette décision devant l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

La radiation est prononcée d'office pour les membres adhérents qui, malgré un ou plusieurs rappels, ne s'acquitteraient pas de leur cotisation annuelle et de leurs cotisations en retard.

Pour les autres membres, la radiation est prononcée par le Conseil d'administration prenant ses décisions à la majorité absolue et rendant compte de celles-ci devant l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Appel peut être fait devant elle dans les mêmes conditions que précédemment.

Cévennes Terre de Lumière

Connaissance et sauvegarde du patrimoine vivarois.

www.ctl-ardecche.com

Tél : 07 68 22 96 43

Art. 6 : Ressources

Les ressources de l'association sont formées de :

1° Cotisations

Cotisations annuelles volontairement versées par les membres. Le montant en est fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Les cotisations sont distinctes des abonnements aux publications éditées par l'association ou de leur vente.

2°) Abonnements, ventes

Les publications de l'association (périodiques ou non périodiques) sont disponibles soit sur abonnement, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale, soit au numéro.

3°) Autres activités

Les ressources de l'association sont aussi constituées des contributions volontaires et des subventions qui lui seraient versées ainsi que du produit de ses activités, notamment de la vente de ses publications.

Art. 7 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration élu pour trois ans par l'Assemblée générale. Il est composé de trois membres au moins, de vingt et un au plus. Le conseil est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles. L'égal accès aux femmes, hommes et mineurs âgés de plus de 16 ans est garanti, sans distinction de genre. Le conseil se réunit sur convocation du bureau collégial ou à la demande du tiers au moins des membres du conseil. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Un procès-verbal est tenu de chaque séance ; il est approuvé par le bureau collégial.

Le Conseil d'administration s'organise en commissions. Chaque commission nomme un référent qui est chargé de faire le lien entre les décisions du CA et les membres de cette commission.

Tous les membres adhérents **peuvent être invités par le Conseil d'administration, sans droit de vote.** Les délibérations du Conseil d'administration sont communiquées à tous les membres à la suite de la réunion.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an.

Art. 8 : Bureau collégial

Le Conseil d'administration nomme son bureau collégial. Celui-ci est chargé de l'exécution de ses décisions et de la bonne marche des affaires courantes. Il est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 5. Les membres du bureau collégial sont élus pour 2 ans renouvelables. Le bureau collégial est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du bureau collégial, en place au moment des faits, prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents. Tous les membres du bureau collégial sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres élus est ainsi co-président de l'association.

Cévennes Terre de Lumière

Connaissance et sauvegarde du patrimoine vivarois.

www.ctl-ardeche.com

Tél : 07 68 22 96 43

Les missions de secrétariat, de trésorerie, de partenariat, de communication... sont partagées par les membres du bureau collégial selon les compétences de chacun.

Art. 9 : Expression

L'expression de l'association se fera par le canal de sa revue, *Cévennes Terre de Lumière*, de ses autres publications et de son site Internet **www.ctl-ardeche.com**

Art. 10 : Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois dans l'année à une date définie par le Conseil d'Administration, proposée par le bureau collégial qui invite. Quinze jours au moins avant la date fixée, publicité sera faite et les convocations envoyées aux membres par voie électronique ou écrite, comprenant un ordre du jour concerté. Le bureau collégial préside l'Assemblée et expose la situation morale et financière. Les rapports sont soumis au vote de l'Assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres sortants du Conseil d'administration. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix présentes et/ou représentées. Seuls les membres à jour de leurs cotisations auront le droit de voter en respectant un quorum, ce dernier étant composé de la moitié des adhérents +1 présent et/ou représenté. En l'absence de quorum, une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans un délai d'un mois maximum. Cette nouvelle assemblée générale statuera avec les personnes présentes et/ou représentées sans condition de quorum.

Art. 11 : Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée par le bureau collégial ou à la demande du tiers des membres du Conseil d'Administration. Elle statuera sur des problèmes graves risquant de compromettre la vie de l'association, les grandes options, sa liberté politique, économique ou de pensée. Ses décisions sont prises à la majorité relative. Une convocation écrite ou électronique sera envoyée au moins 15 jours à l'avance à tous les membres adhérents à quelque titre que ce soit. Cette convocation mentionnera obligatoirement l'ordre du jour et aucune autre question ne pourra être abordée lors de la réunion, sauf si la mention « questions diverses » figure sur celui-ci. En l'absence de quorum, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans un délai d'un mois maximum. Cette nouvelle assemblée générale extraordinaire statuera avec les personnes présentes et/ou représentées sans condition de quorum.

Art. 12 : Dissolution

La dissolution de l'association et la dévolution de ses biens ne peut se faire qu'après réunion de l'Assemblée générale extraordinaire réunie selon les conditions de l'art. 11 ci-dessus. Ses décisions seront prises à la majorité relative des voix présentes et/ou représentées.

Art. 13 : Dévolution des biens en cas de dissolution

En cas de dissolution, les biens de l'association seront dévolus à une association aux objectifs aussi proches que possible de ceux que celle-ci s'était fixés, par deux liquidateurs nommés par l'Assemblée générale extraordinaire. Ils sont chargés de faire respecter au mieux la présente clause. Le titre de l'association ne peut survivre, sous quelque forme que ce soit, à sa dissolution.

Cévennes Terre de Lumière

Connaissance et sauvegarde du patrimoine vivarois.

www.ctl-ardeche.com

Tél : 07 68 22 96 43

Art. 14 : Bénévolat

Les activités des animateurs et responsables d'activités au sein de l'association sont, en règle générale, bénévoles. Le remboursement des frais avancés par les intéressés, effectués sur justificatifs (frais de déplacements, frais téléphoniques, etc.) pourra être mis en place à condition que les frais soient validés en amont par le bureau collégial.

Art. 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les détails du fonctionnement de l'association ainsi que les montants des cotisations et abonnements. Il est établi par le bureau collégial, validé par le CA soumis et voté par l'Assemblée générale.

Les responsables légaux doivent se faire connaître dans les trois mois auprès du représentant de l'Etat dans le département où l'association a son siège, tous les changements survenus dans l'administration de l'association, conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée.

Art. 16 : Conditions permettant l'accès aux comptes de l'association

1°) Tout adhérent, régulièrement inscrit et à jour de sa cotisation, ainsi que toute personne habilitée (Préfecture, organes de contrôle de l'administration), peut consulter les comptes à tout moment sur demande formulée auprès du bureau collégial, au moins 8 jours à l'avance.

2°) Le délai de communication permettant aux membres de prendre connaissance à l'avance des documents sur lesquels ils sont amenés à se prononcer en Assemblée générale est de 15 jours par demande formulée auprès du bureau collégial.

Statuts adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2025

Signatures des membres du Conseil d'Administration collégial :

Fanny FREY



Maryse DUPLAN

